

Fiche de procédure

DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE SERVICE CIVIQUE VL

Mise à jour le 17 mars 2022

La convention formalise le partenariat entre l'Agence du service civique et le Conseil Régional pour favoriser la mise en œuvre d'une aide régionale au permis de conduire service civique voiture légère [VL] au bénéfice du jeune en Service Civique. Cette mesure au terme du Service Civique facilite la réalisation du projet professionnel et de vie du jeune et contribue à l'installer dans un parcours d'insertion cohérent et dynamique facilitant la réalisation de son projet d'avenir et son intégration dans la société.

Objet de la fiche de procédure :

Cette fiche de procédure est destinée aux jeunes, aux organismes agréés au titre de l'engagement de service civique, à leurs tuteurs, au service du Conseil régional et à la DRAJES de Guadeloupe tous deux en charge de la mesure. Elle décline la méthodologie pour l'application de la mesure.

I. Le dispositif d'aide au permis de conduire

Le public concerné :

Tout jeune ayant signé un contrat d'engagement de service civique avec un organisme agréé au niveau national ou local et dont la mission est toujours en cours et au plus tard la veille du dernier jour de mission de service civique.

Le plafond de ressources :

Le dispositif d'aide régionale au permis de conduire service civique VL s'adresse uniquement aux jeunes dont le revenu est inférieur ou égal à 1 fois et demie le SMIC mensuel net. Si le jeune en service civique est à la charge de ses parents ou de son représentant légal, l'obtention de l'aide régionale au permis de conduire est conditionnée au calcul du quotient familial actualisé inférieur ou égal à 1 fois et demie le SMIC mensuel net.

Les allocations non soumises à l'impôt sur le revenu ne sont pas prises en compte dans les ressources.

Les modalités d'attribution de l'aide :

L'aide régionale au permis de conduire service civique est une subvention demandée par le jeune engagé de service civique après accord du tuteur de l'organisme agréé à l'aide d'un formulaire ad hoc.

La demande de subvention accompagnée des pièces justificatives doit être envoyée par courrier au service de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire (SEIESS) du conseil régional qui la valide après avis de leur tuteur.

Elle n'est pas cumulable avec l'aide régionale au permis de conduire pour les jeunes apprentis sauf dérogation spécifique.

Le montant de l'aide régionale octroyée est plafonné à 1000€ par jeune.

Elle est versée dans son intégralité au jeune engagé en service civique. Chaque jeune a la liberté de choisir l'auto-école de son choix, dès lors que celle-ci est agréée.

Les jeunes ayant déjà obtenu le permis de conduire pourront également solliciter pendant leur service civique l'aide au permis de conduire sous forme de remboursement (dans la limite de 12 mois avant la mission de service civique) après évaluation de l'engagement du jeune par le tuteur.

II. La procédure

Le rôle du tuteur de l'organisme agréé :

L'accompagnement du jeune en mission : la demande de l'aide régionale au permis de conduire service civique VL est formulée sous la responsabilité du tuteur de l'organisme agréé.

Il appartient au tuteur de s'assurer de la pertinence de la demande d'aide régionale au regard des conditions d'attribution et du positionnement du jeune. Il s'attachera à apprécier la motivation du jeune dans sa mission, à s'inscrire dans un parcours d'insertion et à l'aune de la pertinence du projet d'avenir.

A partir du parcours d'accompagnement (mise à jour décembre 2019), le tuteur assure un accompagnement personnalisé au projet professionnel et de vie, en lien avec les différents professionnels partenaires du réseau.

La demande d'aide régionale au permis de conduire service civique devra être accompagnée de la fiche 4 « Mon projet d'avenir » du volet 1 « Au cours du 1^{er} mois de la mission – Entretien N°1 » du parcours d'accompagnement dûment signée par le jeune et le tuteur. Elle devra justifier de la motivation du jeune dans sa mission et de la pertinence de la demande d'aide régionale au permis de conduire.

Le rôle de la DRAJES de Guadeloupe :

Durant toute la durée de la démarche de partenariat, l'équipe du Service Civique de la DRAJES est l'interlocuteur de la Région.

Elle s'engage à assurer le rôle de médiateur en facilitant les échanges entre la Région, les organismes agréés et ses tuteurs.

Envoi de la demande d'aide régionale au SEIESS du conseil régional :

La demande d'aide régionale au permis de conduire service civique argumentée (photocopie de la fiche 4 du volet 1 signée par le jeune et le tuteur) devra être transmise par l'organisme agréé par courrier au SEIESS du conseil régional à l'adresse suivante :

*Hôtel de région
Avenue Paul Jacavé – Petit-Paris
97100 BASSE-TERRE,*

Toutes les pièces justificatives à fournir devront être jointes à la demande.

Le SEIESS du conseil régional établit chaque mois le listing des jeunes bénéficiaires de l'aide régionale avec les pièces administratives relatives à chaque jeune. Le Conseil régional se chargera du suivi de ce dispositif et effectuera le paiement de la totalité de l'aide au jeune.

Les pièces justificatives à joindre à la demande :

1. Formulaire de demande d'aide régionale au permis de conduire service civique VL pour les engagés de service civique en Guadeloupe,
2. Copie de la pièce d'identité du jeune (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour),
3. Copie du contrat d'engagement de service civique,
4. Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du jeune ou de ses parents si celui-ci est rattaché à la déclaration de revenus de ses parents ou de son représentant légal,
5. Attestation d'inscription à l'auto-école choisie par le jeune,
6. Copie du permis de conduire (en cas de demande de remboursement),
7. Devis ou facture permis,
8. RIB du jeune,
9. Copie de la fiche 4 du volet 1 du parcours d'accompagnement du jeune en service civique signée par le jeune et le tuteur.

Le rôle du Conseil régional

- **le versement de l'aide :**

Sur la base des dossiers reçus, la direction de la formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire de la région (DFPAEES - SEIESS) procédera au versement de la subvention au jeune en service civique.

L'évaluation de la mesure :

L'évaluation de cette mesure sera opérée selon les indicateurs suivants :

- Nombre de dossiers validés / nombre de dossiers refusés.
- Nombre de jeunes issus du Service Civique ayant obtenu le permis de conduire
- Nombre de jeunes ayant pu progresser dans la finalisation de leur projet professionnel et d'avenir après l'obtention du permis de conduire

Cette évaluation sera transmise pour information à l'ensemble des partenaires du service civique.

Schéma récapitulatif :

La procédure relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat pour le financement des permis de conduire pour les jeunes en service civique



Mars 2022.